



FEDERATION FRANCOPHONE DU YACHTING BELGE

ASBL 418 586 969
Siège social
Avenue du Parc d'Amée 90
5100 JAMBES

Tél. 081/30.49.79
Fax 081/30.73.25
www.ffyb
info@ffyb.be



Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'inscription à une session d'examen en vue de l'obtention du brevet de chef de bord côtier ou hauturier, nous vous envoyons ci-joint une série de documents ainsi que la procédure à suivre.

1. Formulaire de demande

1. le compléter,

2. l'accompagner de

- une photocopie de votre carte d'identité,
- une photo d'identité

Obligation de fourniture d'un certificat médical :

Attention : ce n'est qu'au moment où vous introduirez auprès de la fédération la preuve que vous avez effectué la pratique exigée, qu'il vous faudra rentrer un certificat médical (visite médicale effectuée dans le mois.)

3. le renvoyer à la

F.F.Y.B. avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Jambes en indiquant sur le formulaire si vous souhaitez passer :

le brevet de chef de bord côtier seul

(constate l'aptitude à conduire une embarcation de plaisance en navigation jusqu'à 5 milles d'un abri)

ou

le brevet de chef de bord hauturier

(constate l'aptitude à conduire une embarcation de plaisance en mer à voile ou à moteur sans restriction).

Dans ce cas deux cas sont envisageables :

- *Soit vous avez déjà réussi le brevet de chef de bord côtier et vous pouvez donc ne présenter que celui de chef de bord hauturier*
- *Soit vous présentez le brevet de chef de bord hauturier sans avoir le côtier, auquel cas, vous présentez successivement les deux examens le même jour.*

ATTENTION ! PAS D'INSCRIPTION PAR LETTRE RECOMMANDEE

2. Virement

Suivant l'option choisie sur le formulaire d'inscription, virer **40 ou 70 euros** sur le compte de la fédération (250-0284883-79) afin que votre demande soit officialisée et ce, **au plus tard aux dates précisées au bas de cette lettre** (Communication: examen «chef de bord côtier/hauturier » de Mr/Mme/Mlle). Vous êtes priés de vous munir d'une preuve de paiement le jour du passage de votre examen.

3. Matières des examens

Les listes des matières à étudier pour les brevets de chef de bord côtier et hauturier sont reprises dans les annexes ci-jointes.

4. Description des épreuves théoriques et pratiques

Ces descriptions sont reprises dans une annexe ci-jointe.

Secrétariat ouvert de 9h30 à 16h30 N° compte : 250-0284883-79
code IBAN BE58 2500 2848 8379 code BIC GEBABEB



Toutes les « info fédé » dans le seul mensuel francophone belge de yachting

5. Attestation de réussite des épreuves pratiques

Cette attestation est nécessaire tant pour l'obtention du brevet côtier que pour celle du hauturier. Les manœuvres décrites peuvent avoir été réussies, à votre meilleure convenance, AVANT ou APRES le passage de votre examen théorique.

6. Cours donnés par des clubs F.F.Y.B.

Vous trouverez ci-joint également la liste des clubs qui organisent des formations préparant à ces examens et/ou à des stages d'expérience pratique effective.

Après avoir effectué toutes ces formalités dans les délais impartis, vous serez convoqué à la session d'examen organisée par la Fédération, pour autant que votre inscription soit admise en fonction des places disponibles et de l'ordre d'arrivée de votre inscription.

7. Date, heure et lieu du prochain examen

Dates : 17 mars 2012 / 1 juin 2012 / 24 novembre 2012

Heure : 14 heures précises

Lieu : précisé dans la convocation.

Vous présenterez à l'examen muni de l'invitation et de votre carte d'identité.

ATTENTION :

- **La date limite d'inscription est à respecter IMPERATIVEMENT**
- **Une inscription n'est enregistrée QUE SI le dossier est parfaitement en ordre et le paiement reçu par la F.F.Y.B.**
 - **avant le 3/3/12 pour l'examen du 17/3/12,**
 - **avant le 18/5/12 pour l'examen du 2/6/12,**
 - **avant le 10/11/12 pour l'examen du 24/11/12.**

En cas de désistement ou d'absence à l'examen

L'inscription de toute personne qui n'aurait pas annoncé son absence **au plus tard le mercredi qui précède le jour de l'examen**, reste due à la FFYB (sauf certificat médical).

En cas d'absence ou de désistement à l'examen, et pour quelque raison que ce soit, le report de l'inscription à une autre session n'est pas automatique.

Ce report ne sera pris en considération que si ces deux conditions sont remplies :

1. le candidat a envoyé un écrit au secrétariat (courrier postal, fax ou courriel) exprimant sa volonté de reporter son inscription en fixant, dans un délai d'un an maximum la session qu'il choisit,
2. le candidat a effectué le paiement exigé.

Les documents d'un dossier restent valables un an. Dans ce délai, et en cas de réinscription en bonne et due forme, ils seront réutilisés sans que le candidat doive les renouveler, sauf si des changements importants interviennent (adresse par exemple).

Nous espérons qu'avec toutes ces données vous réussirez cet examen et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, à notre considération distinguée.

Stéphane NIVELLES
Responsable Commission Examen Mer

NB:

Nous vous prions de noter dès à présent que toute contestation relative aux examens doit être adressée à l'organisme auprès de la F.F.Y.B. 90 avenue du Parc d'Amée à 5100 Jambes.